
CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 FÉVRIER 2015

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit février deux mil quinze, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Christian BALLARD, Catherine HALLIER, Antonio D'ANGELI, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI (de la délibération n° 15-041 à la délibération n° 15-051), Christine RIOT, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Erik GAUTHIER, Matthieu CHANEL, Jérémy DESNEUX, Michèle MOTEL, Béatrice LAMBERT, Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD.

Etaient excusés : Hélène LE BARS

Ont donné pouvoir : Michel LE PAGE à Sylvana BIGOT, Sylvie FLATTOT à Joël SIELLER, Hermine TOFFOLETTI à Isabelle LEBOURDAIS (de la délibération n° 15-036 à la délibération n° 15-040), Patricia PIANET à Philippe SALAÛN, Pierrick AUFFRAY à Michèle MOTEL.

Secrétaire de séance : Sylvana BIGOT.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2015 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 14-085 en date du 8 avril 2014.

DÉCISION n° 15-012 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 08 janvier 2015 concernant un terrain situé au lotissement Les Jardins des Grées, cadastré sous la section ZD n°304 d'une superficie de 580 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 22 janvier 2015

DÉCISION n° 15-013 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 09 janvier 2015 concernant un terrain situé 4 square de la Marquise, cadastré sous la section AL n°698 d'une superficie de 468 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 22 janvier 2015

DÉCISION n° 15-014 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

Annule et remplace la décision n°14-205 en date du 28 juillet 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 20 décembre 2014 concernant un terrain situé 73 rue de Redon, cadastré sous la section AC n°51 d'une superficie de 439 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 26 janvier 2015

DÉCISION n° 15-015 portant passation d'un avenant n° 1 au lot n° 1 des travaux relatifs à l'extension du réseau eaux usées à la Locquenais

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 14-177 en date du 3 juillet 2014 portant notamment attribution du lot n° 1 « construction du réseau eaux usées » à l'entreprise SARC pour un montant de 149 543,50 € H.T

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, il y a lieu de prolonger le réseau d'eaux usées de 105 ml pour raccorder une habitation suite à la demande du propriétaire,

Considérant la possibilité de raccorder gravitairement l'habitation concernée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2015,
Il est passé un avenant n° 1 au lot n° 1 « construction du réseau eaux usées » attribué à la SARC du Rheu, afin de prolonger le réseau d'eaux usées de 105 ml, moyennant un coût de 10 759 € H.T.
Le présent avenant n° 1 sera signé par mes soins.
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 27 janvier 2015

DÉCISION n° 15-026 portant passation d'un contrat de maintenance de l'ascenseur du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les travaux d'extension du complexe Jean-Pierre Loussouarn, et notamment l'installation d'un ascenseur pour donner l'accès à l'étage aux personnes à mobilité réduite,

Vu la nécessité de prendre un contrat de maintenance pour cet équipement,

Il est passé un contrat de maintenance de l'ascenseur du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn, avec la société *ALTILIFT* de la Mézière, pour une durée de 5 ans à compter du 20 février 2014, moyennant un coût annuel de 1 241 € H.T, la première année étant gratuite.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 28 janvier 2015

DÉCISION n° 15-027 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance MAAF suite à la déclaration du sinistre intervenu le 7 janvier 2015 relative à l'endommagement d'un muret au parking de l'église de Pont-Réan, par un véhicule

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la déclaration du sinistre intervenu le 7 janvier 2015, relative à l'endommagement d'un muret au parking de l'église de Pont-Réan, par un véhicule,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance MAAF d'un montant de 56.00 € TTC,

L'indemnisation de la compagnie d'assurance MAAF d'un montant de 56.00 € TTC correspondant au montant du sinistre, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 2 février 2015

DÉCISION n° 15-028 portant acceptation de l'indemnisation du club de football CERCLE PAUL BERT Bréquigny suite à la déclaration du sinistre intervenu le 21 décembre 2014 relative à l'endommagement d'une porte des vestiaires et de l'armoire d'un défibrillateur au complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn, par les joueurs du club de Bréquigny

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la déclaration du sinistre intervenu le 21 décembre 2014, relative à l'endommagement d'une porte de vestiaires et de l'armoire d'un défibrillateur, au complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn, par les joueurs du club de Bréquigny,

Considérant la proposition d'indemnisation du CERCLE PAUL BERT d'un montant de 493.07 € TTC,
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.
L'indemnisation du CERCLE PAUL BERT d'un montant de 493.07 € TTC correspondant au montant
du sinistre, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 2 février 2015

DÉCISION n° 15-029 portant location d'un appartement n° 7, 12 rue Luc Urbain à Madame BERTIN Yvette

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'appartement n° 7 sis 12 rue Luc Urbain est vacant,

Considérant qu'après examen des différentes demandes, la candidature de Madame BERTIN Yvette a été retenue,

Considérant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 février 2015,

Considérant qu'il n'est pas possible de retarder l'entrée dans le logement de Madame BERTIN Yvette,

L'appartement n° 7 situé au rez-de-chaussée du 12 rue Luc Urbain, porte droite, est loué à Madame BERTIN Yvette du 15 au 28 février 2015, moyennant un loyer mensuel de 280,00 €.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 2 février 2015

DÉCISION n° 15-030 portant location d'un garage n° 3, 10 rue Luc Urbain à Madame BERTIN Yvette

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n° 15-029 en date du 2 février 2015 portant location d'un appartement 12 rue Luc Urbain à Madame BERTIN Yvette à compter du 15 février 2015,

Considérant que le garage n° 3 sis 10 rue Luc Urbain est vacant,

Considérant la demande de Madame BERTIN Yvette,

Considérant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 février 2015,

Le garage n° 3 situé 10 rue Luc Urbain est loué à Madame BERTIN Yvette du 15 au 28 février, moyennant un loyer trimestriel de 54,51 €.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 2 février 2015

DÉCISION n° 15-031 portant acceptation de l'indemnisation de la DAS - LE MANS dans la procédure de constitution de partie civile suite à l'agression de Monsieur Freddy CAVALON, Policier Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu la décision n° 14-278 en date du 24 octobre 2014, portant désignation de Maître Jean-Paul MARTIN, avocat, pour assurer la défense de Monsieur Freddy CAVALON, Policier Municipal, et de la Commune dans la procédure de constitution de partie civile,

Vu la facture d'honoraires de Maître MARTIN, d'un montant de 2 040.00 € TTC,

Considérant que la proposition d'indemnisation de notre assureur DAS – LE MANS correspond au montant de la facture reçue,

L'indemnisation de DAS – LE MANS, d'un montant de 2 040.00 € TTC est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 2 février 2015

DÉCISION n° 15-032 portant passation d'un contrat avec Stéphanie HIGNOU pour l'organisation d'une intervention en arts plastiques le 13 février 2015 à la Médiathèque de GUICHEN

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une intervention en arts plastiques à la Médiathèque de GUICHEN,

Il est passé un contrat avec Stéphanie HIGNOU, pour l'organisation d'une intervention en arts plastiques le 13 février 2015 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 52,50 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 5 février 2015

DÉCISION n° 15-033 portant passation d'un contrat avec Fanny CORBÉ pour l'organisation d'une animation de lecture le 20 février 2015 à la Médiathèque de GUICHEN

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une animation de lecture à la Médiathèque de GUICHEN,

Il est passé un contrat avec Fanny CORBÉ, pour l'organisation d'une animation de lecture le 20 février 2015 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 164,64 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 5 février 2015

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations

N° 15-036- IMMEUBLE COMMUNAL 10/12 RUE LUC URBAIN – LOCATION D'UN APPARTEMENT ET D'UN GARAGE À MADAME YVETTE BERTIN

Suite au départ de locataires, l'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée du 12 rue Luc Urbain et le garage n°3 sis au 10 rue Luc Urbain sont vacants.

Après examen des différentes demandes, la candidature de Madame Yvette BERTIN a été retenue.

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans, au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 5°) du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 13 février 2015, **propose** :

- 1°) **De louer le logement** de type F3 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 12 rue Luc Urbain et le garage n°3 situé au 10 rue Luc Urbain à Madame Yvette BERTIN, à compter du 1^{er} mars 2015
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer les baux de location** correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 15-037- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le chef d'équipe « Bâtiment » et l'adjointe au Responsable de service de restauration scolaire, actuellement Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal, sont inscrits sur la liste d'aptitude de Technicien au titre de la promotion interne 2015,

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à ces nouveaux grades, et à la structuration de nos services,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015,

La *Commission Finances – Budgets* réunie le 13 février 2015, **propose** :

- **De modifier le tableau des emplois** comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
Agent de maîtrise à temps complet Emploi créé par délibération n° 11-137 en date du 31 mai 2011	Technicien à temps complet	1 ^{er} mars 2015
Agent de maîtrise principal à temps complet Emploi créé par délibération n° 14-292 en date du 28 octobre 2014	Technicien à temps complet	1 ^{er} mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Autres catégories de personnel

N° 15-038- INSERTION PROFESSIONNELLE – CREATION D’UN POSTE EN CONTRAT UNIQUE D’INSERTION, CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d’insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d’insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d’accès à l’emploi.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux Collectivités Territoriales, afin de favoriser l’insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d’un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La Commune de Guichen peut donc décider d’y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d’aider un demandeur d’emploi à s’insérer dans le monde du travail.

Ces contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum, renouvellement inclus (sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique Insertion ». Toutefois des dérogations à la durée maximale peuvent être admises.

L’État prend en charge 80 % au minimum, 95 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de *Sécurité Sociale*. La somme restante sera à la charge de la Commune. Considérant l’importance d’aider les personnes en difficulté à s’insérer dans le monde du travail,

Considérant l’engagement pris par la Commune dans le cadre de l’*Agenda 21* dans son volet « Travailler à Guichen / Pont-Réan », d’accompagner les demandeurs d’emploi.

La *Commission Finances – Budgets* réunie le 13 février 2015 **propose** :

- De **recruter un CAE** pour exercer les fonctions de cuisinier à la cuisine centrale, à raison de 35 heures annualisées, à compter du 2 mars 2015.
- **D’inscrire au budget les crédits** correspondants à la rémunération de cet emploi
- **De donner pouvoir au Maire pour signer le contrat de travail** correspondant, ainsi que le certificat permettant de déclencher l’aide financière entre la Commune de Guichen et les Services de l’État (*Pôle Emploi ou Cap Emploi*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l’unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

N° 15-039- ÉLECTIONS DE DÉLÉGUÉS AU COLLÈGE DE GUICHEN - MODIFICATIF

Par délibération n° 14-082 en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Conseil d’Administration (CA) du collège Noël du Fail comme suit :

- Titulaires : Isabelle LEBOURDAIS
Hermine TOFFOLETTI
- Suppléants : Dominique DELAMARRE
Philippe SALAUN

Cependant, le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la composition du Conseil d'Administration des collèges.

C'est ainsi que la Commune ne dispose plus que d'un siège de titulaire et un siège de suppléant au Conseil d'Administration du collège Noël du Fail.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Décision du Conseil Municipal sur les modalités de vote : à main levée à l'unanimité.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au collège de Guichen.

Sont candidats :	en tant que titulaire :	Hermine TOFFOLETTI
	en tant que suppléant :	Isabelle LEBOURDAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que titulaire Madame Hermine TOFFOLETTI avec 2 ABSTENTIONS et en tant que suppléante Madame Isabelle LEBOURDAIS à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 15-040- RECETTE IRRÉCOUVRABLE – ADMISSION EN NON VALEUR

La Trésorerie de Guichen a transmis à la Commune un état des sommes à admettre en non valeur relatif à des loyers et des charges communes.

Considérant la décision d'effacement de la dette par le juge de l'exécution dans le cadre d'un dossier de surendettement,

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 13 février 2015, **propose d'admettre en non valeur cette recette irrécouvrable** détaillée dans l'état en date du 4 février 2015 établi par le Trésorier, d'un montant de 966,83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 15-041- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

I. ANALYSE FINANCIERE (jointe en annexe n°1)

- 1- Analyse financière rétrospective 2005 - 2014
- 2- Analyse financière prospective 2015 - 2020

II. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX POUR 2015

■ BATIMENTS

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Extension <i>J.P Loussouarn</i> (solde)	104 000 €	191 653 €
- Vestiaires Football modulaires (solde)	130 250 €	10 000 €
- Ecole maternelle <i>Charcot</i> (changement chaudière et réfection des réseaux de chauffage et d'eau sanitaire)	139 641 €	20 000 €
- Extension de la cuisine centrale	742 570 €	330 000 €
- Réaménagement Mairie	757 420 €	233 000 €

■ VOIRIE

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Effacement des réseaux rue <i>René Diéras</i>	41 000 €	-
- Aménagement rue de la <i>République</i>	102 500 €	-
- Modernisation de la voirie communale	110 000 €	-

■ MATERIELS

	<u>Dépenses en €</u>
- Matériels Mairie	42 825 €
- Matériels PAO	20 000 €
- Matériels Écoles	26 850 €
- Matériels Cuisine Centrale	55 300 €

Le montant total des investissements pour l'année 2015 est estimé à 2 670.636 €

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa présentation du débat d'orientation budgétaire.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 15-042- ACQUISITION DE LIVRES ET PÉRIODIQUES POUR LA MÉDIATHÈQUE DE GUICHEN – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des acquisitions de livres et périodiques pour la Médiathèque de Guichen, VHBC nous a transmis la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2014, octroyant à la Commune de Guichen une subvention de 2 232,56 € au titre du contrat de territoire, volet 3. Cependant celle-ci ne sera versée que sur délibération concordante du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, la Commission *Finances – Budgets* réunie le 13 février 2015 **propose** :

- **De solliciter une subvention** d'un montant de 2 232,56 € au titre du contrat de territoire, volet 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 15-043- ENSEIGNEMENT – CRÉDITS SCOLAIRES 2015

Les *Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration –Affaires scolaires* et *Finances - Budgets*, réunies respectivement les 5 février 2015 et 13 février 2015, **proposent** :

- 1°) **De répartir les crédits scolaires** conformément au tableau ci-après
- 2°) **D'accorder à l'école primaire *Jean Charcot* une dotation complémentaire** aux crédits figurant au tableau de 346 € pour la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS)

Pour les écoles privées, ces crédits seront versés sous forme de subventions aux associations scolaires. Le paiement sera effectué par quart au début de chaque trimestre. Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

CRÉDITS SCOLAIRES 2015

ÉCOLES	EFFECTIFS AU						Fournitures Scolaires	Manuels Scolaires	Livrets Scolaires	Fournitures Informatiques	Livres pour Bibliothèque
	01/01/2014			01/01/2015			38,62 €	16,50 €	2,81 €	3,52 €	4,60 €
	Commune	Hors commune	Total	Commune	Hors commune	Total	par enfant				
ÉCOLES PUBLIQUES											
Jean Charcot Maternelle Guichen	130	3	133	132	2	134	5 175,08 €		376,54 €	471,68 €	616,40 €
Jean Charcot Primaire Guichen	219	13	232	235	15	250	9 655,00 €	4 125,00 €	702,50 €	880,00 €	1 150,00 €
Les Callunes maternelle Guichen	69	8	77	76	8	84	3 244,08 €		236,04 €	295,68 €	386,40 €
Les Callunes Primaire Guichen	120	6	126	120	9	129	4 981,98 €	2 128,50 €	362,49 €	454,08 €	593,40 €
Maternelle Pont-Réan	54	15	69	52	12	64	2 471,68 €		179,84 €	225,28 €	294,40 €
Primaire Pont-Réan	93	40	133	88	38	126	4 866,12 €	2 079,00 €	354,06 €	443,52 €	579,60 €
TOTAL	685	85	770	703	84	787	30 393,94 €	8 332,50 €	2 211,47 €	2 770,24 €	620,20 €
ÉCOLES PRIVÉES											
Maternelle Guichen	68	13	81	73	8	81	2 819,26 €		205,13 €	256,96 €	335,80 €
Primaire Guichen	97	33	130	91	28	119	3 514,42 €	1 501,50 €	255,71 €	320,32 €	418,60 €
Maternelle Pont-Réan	19	20	39	16	22	38	617,92 €		44,96 €	56,32 €	73,60 €
Primaire Pont-Réan	31	19	50	27	23	50	1 042,74 €	445,50 €	75,87 €	95,04 €	124,20 €
TOTAL	215	85	300	207	81	288	7 994,34 €	1 947,00 €	581,67 €	728,64 €	952,20 €
TOTAUX	900	170	1 070	910	165	1 075	38 388,28 €	10 279,50 €	2 793,14 €	3 498,88 €	4 572,40 €
TOTAL GENERAL							59 532,20 €				

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Enseignement

N° 15-044- ENSEIGNEMENT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2015

Les Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration – Affaires scolaires et Finances - Budgets, réunies respectivement les 5 février 2015 et 13 février 2015, **proposent de voter, pour l'année 2015, les subventions** suivantes pour les écoles :

1°) **Subventions relatives aux jeux pédagogiques (maternelles)**

	Subventions 2014	Subventions 2015
	7€66 par élève	6€89 par élève
Coop. scolaire Ecole Publique maternelle Guichen	1 018,78 €	923,26 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	528,54 €	440,96 €
O.C.C.E 35 EPP Les Landes	589,82 €	578,76 €
O.G.E.C. Ecole Privée <i>Saint-Martin</i> de Guichen	520,88 €	502,97 €
A.E.P.E.C. Chef de Familles de Pont-Réan	145,54 €	110,24 €
Total	2 803,56 €	2 556,19 €

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

2°) **Subventions relatives aux activités pédagogiques**

	Subventions 2014	Subventions 2015
	8€03 par élève	7,23 par élève
Coop. scolaire Ecole Publique primaire de Guichen	2 930,95 €	2 776,32 €
OCCE 35 EPP Les Landes	1 630,09 €	1 539,99 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	1 622,06 €	1 373,70 €
O.G.E.C. Ecole Privée <i>Saint-Martin</i> de Guichen	1 324,95 €	1 185,72 €
A.E.P.E.C. Chef de Familles de Pont-Réan	401,50 €	310,89 €
Total	7 909,55 €	7 186,62 €

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

Par ailleurs, pour permettre aux élèves des écoles de Pont-Réan de profiter des opportunités d'animation offertes par la Commune (expositions, Salon des Arts...),

Il est également **proposé d'accorder un crédit transport** :

- A l'école *Marcel Greff* de Pont-Réan, pour un montant de 1 600 €
- A l'école *Sainte-Marie* de Pont-Réan, pour un montant de 653 €

Ces fonds seront débloqués sur production de justificatifs des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Enseignement

N° 15-045- ENSEIGNEMENT – GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – SUBVENTION

Le Groupe scolaire *Les Callunes* a déposé les deux projets suivants :

- Classe bande dessinée pour les élèves de Cycle 3 (CE2, CM1 et CM2), évalué à 2 672 €
- USEP pour les élèves de TPS au CM2, évalué à 2 364 €

Pour la mise en œuvre de ces projets, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par la *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration – Affaires scolaires* sont respectés, à savoir :

- L'initiative est inscrite dans le projet d'école
- Le budget prévisionnel est équilibré
- L'école autofinance elle-même une partie du projet
- La contribution demandée aux familles est limitée, voire inexistante

Les *Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration – Affaires scolaires* et *Finances - Budgets*, réunies respectivement les 5 février 2015 et 13 février 2015, **proposent d'accorder à l'OCCE 35 EPP Les Landes du Groupe scolaire Les Callunes les subventions exceptionnelles** suivantes :

- 686 € pour le projet de classe bande dessinée, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 936 €
- 607 € pour le projet USEP, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 822€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Enseignement

N° 15-046- ENSEIGNEMENT – GROUPE SCOLAIRE JEAN CHARCOT – SUBVENTION PÉDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

Le Groupe scolaire *Jean Charcot* a déposé les deux projets suivants :

- Séjour Normandie pour les élèves de CM1/CM2 et CM2, évalué à 5 568,30 €
- Classes à Paris pour les élèves de CE2/CM1 et CM1, évalué à 11 835 €

Pour la mise en œuvre de ces projets, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par la *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration – Affaires scolaires* sont respectés, à savoir :

- L'initiative est inscrite dans le projet d'école
- Le budget prévisionnel est équilibré
- L'école autofinance elle-même une partie du projet
- La contribution demandée aux familles est limitée, voire inexistante

Les *Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration – Affaires scolaires* et *Finances - Budgets*, réunies respectivement les 5 février 2015 et 13 février 2015, **proposent d'accorder à la Coopérative Scolaire du Groupe scolaire Jean Charcot les subventions exceptionnelles** suivantes :

- 582 € pour le projet de Séjour Normandie, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 246,30 €
- 857 € pour le projet Classes à Paris, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 1 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Enseignement

N° 15-047- ENSEIGNEMENT – GROUPE SCOLAIRE MARCEL GREFF – SUBVENTION PÉDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

Le Groupe scolaire *Marcel Greff* a déposé les deux projets suivants :

- Danse pour les élèves de PS/CP, évalué à 1 065 €
- Kayak pour les élèves de CM1/CM2, évalué à 2 080 €

Pour la mise en œuvre de ces projets, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par la *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration – Affaires scolaires* sont respectés, à savoir :

- L'initiative est inscrite dans le projet d'école
- Le budget prévisionnel est équilibré
- L'école autofinance elle-même une partie du projet
- La contribution demandée aux familles est limitée, voire inexistante

Les *Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration – Affaires scolaires* et *Finances - Budgets*, réunies respectivement les 5 février 2015 et 13 février 2015, **proposent d'accorder à l'OCCE du Groupe scolaire *Marcel Greff* les subventions exceptionnelles** suivantes :

- 273 € pour le projet de danse, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 560 €
- 534 € pour le projet de kayak, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 347 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Enseignement

N° 15-048- ENSEIGNEMENT – ÉCOLE PRIVÉE SAINT-MARTIN – SUBVENTION PÉDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

L'école privée *Saint-Martin* a déposé le projet suivant :

- Cirque à l'école de TPS à CM2, évalué à 10 453 €

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune. Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par la *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration – Affaires scolaires* sont respectés, à savoir :

- L'initiative est inscrite dans le projet d'école
- Le budget prévisionnel est équilibré
- L'école autofinance elle-même une partie du projet
- La contribution demandée aux familles est limitée, voire inexistante

Les *Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration – Affaires scolaires* et *Finances - Budgets*, réunies respectivement les 5 février 2015 et 13 février 2015, **proposent d'accorder à l'OGEC de l'école privée *Saint-Martin* les subventions exceptionnelles** suivantes :

- 1 097 € pour le projet le Cirque à l'école, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 2 682 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Enseignement

N° 15-049- ENSEIGNEMENT – ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – SUBVENTION PÉDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

L'école privée *Sainte-Marie* a déposé le projet suivant :

- Classe à la montagne pour les élèves de CM1/CM2, évalué à 7 372 €

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par la *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration – Affaires scolaires* sont respectés, à savoir :

- L'initiative est inscrite dans le projet d'école
- Le budget prévisionnel est équilibré
- L'école autofinance elle-même une partie du projet
- La contribution demandée aux familles est limitée, voire inexistante

Les *Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration et Affaires scolaires* et *Finances - Budgets*, réunies respectivement les 5 février 2015 et 13 février 2015, **proposent d'accorder à l'AEPEC Chefs de famille de l'école privée *Sainte-Marie* les subventions exceptionnelles** suivantes :

- 350 € pour le projet Classe à la montagne, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Politique de la ville-habitat-logement

N° 15-050- IMMEUBLE 6 RUE LUC URBAIN – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique, et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

L'immeuble communal sis au 6 rue Luc Urbain qui a été loué à la *Communauté de Communes ACSOR* pour l'accueil d'un service public et a été aménagé à cet effet, appartient donc au domaine public.

Considérant que l'immeuble n'est plus affecté à un service public depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant l'intérêt pour la Commune de le vendre,

La Commission *Urbanisme – Économie – Commerces – Emploi*, réunie le 9 février 2015, **propose**, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

- De **déclasser l'immeuble** sis au 6 rue Luc Urbain et de **l'intégrer dans le domaine privé** de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

N° 15-051- ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2015 – CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

A l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars prochains, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine confie à la Ville de Guichen, siège de la *Commission de propagande*, la réalisation des travaux de libellé, de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidats à ces élections.

L'État demande aux communes concernées d'assurer les recrutements et la rémunération de ce personnel.

Les personnes recrutées ainsi que les agents communaux mobilisés seront mis à disposition de la *Commission de propagande* qui organisera le déroulement de la mise sous pli.

Le remboursement de l'État pour tous les frais engagés à cette occasion sera fixé entre à 0,28 et 0,30 € par électeur inscrit pour le premier tour de scrutin, et entre 0,22 et 0,24 € par électeur pour le second tour.

Cette somme servira à la fois à couvrir l'ensemble des dépenses liées au personnel et aux frais qui s'y greffent, comme l'indemnité versée au Secrétaire de la *Commission de propagande*.

Compte tenu du plafond fixé par l'État, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 13 février 2015, **propose** de :

- **Recruter** le nombre de personnes nécessaires,
- **Fixer leur rémunération brute** pour la mise sous pli à 0,22 € par enveloppe traitée pour le premier tour et 0,18 € pour le second tour,
- **Donner pouvoir au Maire pour signer** la convention correspondante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.